

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Ruy-Montceau

Projet de Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

*EXTRAITS DU DOSSIER DE SAISINE
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :*

*DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

*Fiche d'examen
au cas par cas
pour les PLU et PLUi*



Ruy Montceau

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification n° 1 du PLU de la commune de Ruy-Montceau (38)

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur Guy RABUEL, Maire de Ruy-Montceau
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Christophe GIBOULET c.giboulet@ruy-montceau.fr  Christophe GIBOULET Mairie de Ruy-Montceau 04 74 43 57 45 77 rue de la Salière . CS 41234 . 38307 Ruy-Montceau Cedex

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>SCOT Nord-Isère approuvé en le 19 décembre 2012, dont la révision en vue d'intégrer les dispositions des lois ALUR et Grenelle, SRCE et d'être compatible avec la DTA a été approuvée le 5 décembre 2018.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>La commune dispose d'un PLU approuvé le 3 octobre 2016 qui a fait l'objet d'une Evaluation environnementale. Le PLU a été modifié le 6 juillet 2017 suite à une modification simplifiée n° 1.</p> <p>La présente demande concerne une modification du PLU dite de droit commun portant sur le Règlement (partie écrite et documents graphiques) et les OAP, dont un hectare ouvert à l'urbanisation sur une partie de la zone AU destinée à l'extension de la zone d'activités économiques du Pérelly (compétence CAPI).</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	4434 habitants (recensement Insee de 2015)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	2099,3 hectares (calcul SIG)
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	3,1 hectares sont concernés, répartis en 1 hectare pour des changements de secteur au sein de la zone U mixte, 0,5 de Ui en Uia et 1,5 pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU en zone AU _i (zone d'activités Le Pérelly), ainsi que 0,1 de AU en N.
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Au PLU, les surfaces toutes vocations confondues étaient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones urbaines : 269,7 ha (12,9 %), • Zones à urbaniser : 21,0 ha (1 %), • Zones agricoles : 821,7 ha (39,1 %), • Zones naturelles : 986,9 ha (47 %)

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?
<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>S'agissant d'une modification du Plan Local d'Urbanisme, aucune grande orientation ou orientation générale n'est remise en cause. Les différentes évolutions n'ont pas pour effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développements durables (PADD), - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La modification n° 1 du PLU de Ruy-Montceau a notamment pour objet :

- l'extension de la zone Ua sur la zone Ub en entrée Ouest de Ruy (carrefour de l'avenue des Cantinières et de l'avenue de la vieille Borne – RD 54B) avec l'inscription d'un nouveau secteur d'OAP n° 7 pour partie de la zone Ua étendue, parties Ub et Uh inchangées, ainsi que d'une servitude sur une parcelle en vue de soumettre le permis de construire à la démolition du bâtiment repéré sur le document graphique, dans un objectif de requalification de cette entrée à travers un projet de renouvellement urbain et de densification à travers une opération de petits collectifs implantés dans un parc verdoyant,
- l'extension de la zone artisanale Le Perelly (ouverture à l'urbanisation de la zone AUpe en AUipe) pour assurer notamment le développement d'une activité existante,
- la suppression de l'emplacement réservé n° 1 (aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales en bordure de l'avenue des Cantinières) et l'adaptation de l'emplacement réservé n° 2 (élargissement de l'avenue des Cantinières) en conséquence,
- la création d'un secteur Uia en extrémité de la zone Ui prenant en compte les contraintes affectant ce secteur (zone de danger liée à une canalisation de transport de matière dangereuse),
- l'identification en vue de leur préservation d'éléments bâtis remarquables du paysage : la Tour des Morts du château de Thézieu, le vieux château de Ruy (place de l'église), le château de Montceau et le toit en shed de l'ancienne usine de Montceau,
- la réduction de la zone AU_{OA3bis} entraînant la rectification du périmètre du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 bis avec la suppression de la liaison modes doux,
- la précision du périmètre du secteur affecté par la servitude de mixité sociale n° 6 et la réduction également de la servitude de mixité sociale n° 3 au vue du projet de renouvellement urbain réalisé,
- l'inscription à titre d'information des secteurs de nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre,
- la suppression des zones de dangers liées à la canalisation de transport de gaz et son annexe, remplacées par les zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 pour prendre en compte l'arrêté préfectoral n° 38 2017 03 15 2017 instituant des servitudes d'utilité publiques,
- des adaptations de la partie écrite du Règlement, notamment liées à la pratique du document d'urbanisme depuis son approbation, mais aussi à la prise en compte de la nouvelle grille de traduction réglementaire des aléas en risques naturels et des prescriptions liées recommandées par le Préfet de l'Isère.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		Une notification aux Personnes Publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme, dont l'Etat.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la loi Littoral concernant les		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »			
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Le SDAGE RM 2016 – 2021 (entré en vigueur le 21 décembre 2015) et le SAGE de la Bourbre (en révision).
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune appartient au territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> Autre : Commune à la fois péri-urbaine de première couronne (Ruy) et rurale (Montceau)
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Augmentation de la population de + 5,6 % entre 2010 (4434 habitants) et 2015 (4198 habitants), soit environ + 1,1 % par an.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le secteur en Uc est constructible au PLU opposable et constitue un potentiel en renouvellement urbain par l'aménagement de bâtiments existants et/ou démolition-reconstruction. L'inscription d'une OAP vise à encadrer l'opération prenant en compte le reclassement de la majeure partie en Ua (programmation d'une quarantaine de logements en collectif) et en Ub (trois logements). L'objectif est de poursuivre la diversification de l'offre de logements (collectif / OAP) et la mixité sociale (locatif social pour 50 % avec un minimum de 22 logements / Servitude). Cette évolution permet d'intensifier l'urbanisation à travers l'augmentation de la hauteur des constructions et donc du nombre de logements sur l'entrée du centre-bourg de Ruy bénéficiant des équipements publics (scolaires, sportifs et culturels, administratifs) et commerces et services de proximité. Environ quarante-trois logements (dont 40 de type collectif) pourraient être réalisés sur ce secteur au sein de l'enveloppe urbaine, permettant l'accueil d'une centaine d'habitants.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	97 logements vacants en 2015, environ 5 % des logements (INSEE)
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Il n'y a pas de taux de rétention foncière prévu.

<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>La superficie du secteur déjà constructible (classée en Uc et en Uh) est de 8339 m² dont une petite partie est inconstructible au vu de risque de glissement de terrain (aléa moyen). Le classement en Ua et Ub permet une densité plus importante encadrée par une OAP pour l'aménagement et la programmation de l'opération d'ensemble.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Pour les trois logements individuels, la superficie moyenne des terrains sera de 665 m² (2000 m² constructibles au total en zone Ub, hors Uh inconstructible). Concernant les collectifs, quarante logements pourraient être réalisés sur environ 4645 m² (y compris espaces libres collectifs), soit 116 m² par logement. La surface moyenne sera donc de 154 m² par logement, soit une densité de 65 logements par hectare.</p>
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	
<p>Aucun secteur n'est ouvert à l'urbanisation, le foncier disponible se situe au sein de l'enveloppe urbaine pour partie en renouvellement urbain et n'engendre donc pas de consommation de foncier supplémentaire. Cette évolution du PLU liée à la modification n° 1 du PLU vise à optimiser le foncier compris au sein de l'enveloppe urbaine de Ruy en majorant la hauteur en particulier avec ce reclassement en Ua (hyper-centre historique) de ce secteur limitrophe classé en Uc (secteur d'extension de faible densité / type pavillonnaire).</p>	
<p>4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :</p> <p>La zone d'activités du Pérelly (zone Uipe), gérée par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) est entièrement occupée, et à plus de 85 % pour les autres zones du territoire. A l'Ouest de cette ZAE, une zone AUpe a été inscrite au PLU pour permettre l'extension en tant que de besoin. Le développement d'une entreprise existante sur Pérelly nécessite une nouvelle emprise foncière. Ainsi, le projet de modification prévoit l'ouverture partielle à l'urbanisation pour l'extension de la zone d'activités afin de permettre le développement du site de l'entreprise sur la réserve foncière qu'elle a su constituer au cours de ces années et dernières semaines pour être en continuité du site actuel. Une OAP sectorielle est inscrite au PLU. Elle est précisée dans le cadre de cette modification du PLU.</p> <p>Un secteur Uia de 0,5 hectare est défini en extrémité Nord de la zone Ui. Il regroupe les parcelles comprises entre l'avenue des Cantinières, l'autoroute A43 et l'activité existante. En effet, le contexte particulier (au droit de l'autoroute et affecté par les servitudes d'utilité publique de la canalisation de transport de gaz) entraîne une constructibilité adaptée, limitée à l'implantation de constructions en bois et sans fondation (majorité en exposition) liées à une activité artisanale sous condition de l'accord préalable du gestionnaire de la canalisation.</p>	
<p>Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?</p>	<p>Non</p>
<p>Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?</p>	<p>Pour la zone d'activités du Pérelly, il s'agit d'une extension à l'Est sur une zone AU. Un hectare (AUi) est nécessaire pour le développement de l'activité déjà existante, étant précisé que sont comprises les emprises pour moitié des voies dont la RD 1006.</p> <p>Pour le secteur des Cantinières, il s'agit d'un secteur déjà ouvert à l'urbanisation. Le projet porte sur environ 5500 m² de la zone Ui existante reclassée en zone Uia.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Les zones d'activités représentent une superficie totale de 47,7 hectares y compris l'extension de la zone d'activité du Pérelly envisagée dans cette procédure de modification portant sur 1,5 hectare.</p>
<p>S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:</p> <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<p>Au total 132 hectares sont disponibles dans les différentes zones d'activités économiques identifiées par le SCOT Nord-Isère.</p> <p>A l'échelle de la CAPI les surfaces disponibles</p>
<p>Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?</p>	<p>Le projet prévoit l'extension sur 1,5 ha (principalement destinée à l'extension de l'entreprise existante en Ui et maintien en zone d'urbanisation future inconstructible 1,7 ha en continuité Est.</p>
<p>Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)</p>	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?	X	X	Le projet à vocation d'habitation n'engendre aucun impact sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers puisqu'il concerne en partie des parcelles déjà urbanisées et/ou comprises dans le tissu urbain. L'extension de la ZA du Pérély s'effectue sur des parcelles utilisées principalement par un horticulteur dans le cadre d'échange de foncier avec l'entreprise qui souhaite s'étendre qui dispose de parcelles contigües. Le projet de relocalisation d'une activité économique aux Cantinières concerne une petite parcelle utilisée mais très contrainte de par sa forme et la canalisation de gaz.
Des espaces boisés ?		X	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La commune de Ruy-Montceau est concernée par la délimitation du site Natura 2000 FR8201727 « L'Isle Crémieu » désigné en tant que ZSC. Les secteurs de projets d'urbanisation (économique ou à vocation d'habitation) liés à la présente procédure de modification sont tous situés nettement à l'écart des délimitations du site Natura 2000. Ces secteurs n'entretiennent aucune fonctionnalité avec ces espaces naturels remarquables, classés en zone Ns au PLU afin de garantir leur préservation par des dispositions inscrites au règlement. Voir Carte des zones Natura 2000 et du zonage PLU jointe en annexe
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La commune est concernée par plusieurs ZNIEFF de type I classées en zone Ns afin de garantir leur préservation par des dispositions inscrites au règlement et par deux ZNIEFF de type II. Les secteurs de projets tous insérés au sein de l'enveloppe urbaine existantes sont situés en dehors de ces espaces à enjeux de milieux naturels et n'entretiennent aucune fonctionnalité avec ces espaces naturels remarquables.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Les zones humides délimitées par les différents documents existants ont été prises en compte et sont préservées par les prescriptions du PLU. Le PLU, identifie sur le document graphique réglementaire ces secteurs Zh et inscrit des prescriptions de nature à assurer leur préservation. Les secteurs de projets sont situés en dehors de ces espaces à enjeux de milieux naturels et n'entretiennent aucune fonctionnalité avec ces espaces naturels remarquables.
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui	Non	Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Les modifications n'ont pas d'impact sur les continuités écologiques.
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map			Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles Le SRCE identifie deux corridors sur la commune qui n'intéressent pas les secteurs d'urbanisation du projet de modification. Les corridors écologiques à préserver sont protégés par les prescriptions du PLU en particulier par des zones N, mais aussi des secteurs spécifiques Co pour partie en zone A.

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Aucun site classé ou en projet n'est présent sur la commune de Ruy-Montceau.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	La Chapelle de Montceau et ses abords est un site inscrit par arrêté du 10 décembre 1946 mais n'est pas concerné par le projet de modification n° 1.
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	Aucune ZPPAUP ou AVAP n'est recensée sur le territoire communal.
Éléments majeurs du patrimoine ?		X	Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	Ruy-Montceau n'est concernée par aucune perspective paysagère identifiée par un document de rang supérieur.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Le projet de modification porte notamment sur l'extension de la zone d'activité du Pérelly pour l'agrandissement d'une activité déjà existante. Celle-ci est située en zone de protection éloignée du forage « Vie Etroite ». Le projet respecte strictement les dispositions du rapport hydrogéologique reprises au règlement du PLU.
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Aucune modification n'engendre de besoins supplémentaires non prévus lors de l'élaboration du PLU.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		Aucune modification n'engendre de rejets supplémentaires non prévus lors de l'élaboration du PLU et/ou du zonage d'assainissement.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ?		X	

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=			
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		La prise en compte des phénomènes naturels s'appuie sur les éléments contenus sur l'aléa retrait-gonflement des argiles, et la carte des aléas portant sur la totalité de la commune. Ces phénomènes sont traduits au PLU par des prescriptions spéciales. Le secteur des Cantinières est concerné par de l'aléa moyen de glissement de terrain dans sa partie la plus haute qui sera préservée en l'état naturel (sans affouillement), puis par un aléa faible jusqu'en pied de versant. Le bord de voie de l'avenue de Cantinières est également concerné un aléa faible de crue torrentielle. Ces aléas sont pris en compte dans le cadre des projets qui sont autorisés par la présente modification conformément au règlement liés à ces zonages. Le risque sismique concerne également la commune, et les risques technologiques liés notamment à la canalisation de gaz ne concernent que le secteur Uia des Cantinières.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bourbre Moyenne. Il est traduit réglementairement au PLU avec des dispositions pour assurer l'entière protection des biens et des personnes. Seul le secteur des Cantinières est concerné, le projet respecte les dispositions de la zone constructible sous conditions dans laquelle il s'inscrit.
Nuisances ?	X		Les évolutions du PLU ne tendent pas à entraîner de nouvelles nuisances ou à exposer plus à des nuisances connues.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Aucun Plan d'Exposition au Bruit, Plan de gêne sonore. Certaines infrastructures de transport sont soumises à la réglementation des voies bruyantes. Les secteurs d'évolution de l'urbanisation de la modification sont concernés par les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre de l'A43 pour le secteur des Cantinières (Uia), de la RD 1006 pour la ZA de Pérelly (Uipe) et de la RD 548 très partiellement pour la zone Uc reclassée Ua en bordure de cette voie.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> Réseau Trans'Isère et RUBAN.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Aucun plan de protection de l'atmosphère ne couvre le territoire communal.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Aucun enjeu spécifique lié à la modification du PLU n'est relevé par le SRCAE de Rhône-Alpes.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Aucun projet éolien ou photovoltaïque n'est prévu sur la commune.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>